

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le TREIZE FEVRIER, à vingt et une heures,

Le Conseil de la Communauté de la Vallée de Montmorency, légalement convoqué par courrier du 7 Février 2008 et par affichage du 7 Février 2008, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la Salle des Mariages, sous la présidence de M. Jean-Claude NOYER, Président et Maire de Deuil-la-Barre.

### Délégués présents :

- Représentant la commune d'Andilly : Henri FLAVIGNY, Serge BIGUENET, Pierre BRICET, Annie GUIDEZ, Jean-Paul MAUROY,
- Représentant la commune de Deuil-la-Barre : Jean-Claude NOYER, Daniel MARY, Muriel SCOLAN, François SIGWALD,
- Représentant la commune de Groslay : Joël BOUTIER, Guy BOISSEAU, Roger MIDY, Jacques SEGUIN,
- Représentant la commune de Margency : Jean-Pierre CAMUS, Carmen DELARUE, Christian DENIS, Bertrand ESPIARD, Roger GEHIN, Jean-Michel MORNACCO,
- Représentant la commune de Montmagny : Michel ROY, Jean-François BELLEC, Jocelyn BRUISSON, Patrick FLOQUET, Rémy JULIEN, Lilian REGNIER, François ROSE,
- Représentant la commune de Montmorency : François LONGCHAMBON, Christian DIDIER, Martine FAURE, Pierre GUIRAUDET, Gilles HECQUET, Michèle LE GUERN, André ZILBER,
- Représentant la commune de Saint-Gratien : Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Karine BERTHIER, Guy DESCOUTS, Vincent PALLAIN, Claudine PENEL,
- Représentant la commune de Soisy-sous-Montmorency : Luc STREHAIANO, Claude BARNIER, Christiane LARDAUD, Sylvain MARCUZZO, Alain SURIE, Bernard VIGNAUX (à partir de la question n° 26).

Formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés :

Jean BRUXER, Daniel FARGEOT, Jean FLEURY, Alain JOUBERT, Dominique PETITPAS, Corinne ANDREOLETTI, Sébastien MENARD, Marianne MERLET, Laure COUTURE, Jean-Claude LEVILAIN, Didier LOGEROT, Jean-Louis PERROT, Bernard VIGNAUX (jusqu'à la question n° 25)

### Procurations :

Jean BRUXER	à Jean-Paul MAUROY	Corinne ANDREOLETTI	à Roger MIDY
Daniel FARGEOT	à Annie GUIDEZ	Laure COUTURE	à Jean-Pierre CAMUS
Jean FLEURY	à Jean-Claude NOYER	Bernard VIGNAUX	à Claude BARNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DENIS

**LA SEANCE EST OUVERTE A 21 HEURES 00**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, désigne, suivant l'ordre alphabétique, à l'unanimité, Monsieur Christian DENIS de la commune de Margency.

### 2 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2007

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du Conseil de Communauté du 19 Décembre 2007.

### 3 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| n° 77-2007 du 21 décembre 2007 | Signature avec les sociétés Forum Communication et Backline des lots 1 – 3 et 4 du marché à procédure adaptée pour l'organisation du 2 <sup>ème</sup> Salon des Métiers de la Musique et de la Danse de la CAVAM ; |
| n° 80-2007 du 7 décembre 2007  | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 88 sise Chemin rural n° 90 à Groslay appartenant à Monsieur René MILLOT ;   |
| n° 81-2007 du 7 décembre 2007  | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 65 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay appartenant à Madame Thérèse JOUSSERAND ;                                      |
| n° 82-2007 du 7 décembre 2007  | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 5 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay appartenant à Monsieur André BETHMONT ;   |
| n° 83-2007 du 7 décembre 2007  | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 50 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay appartenant à Madame Paulette DESOUCHES ;                                      |
| n° 84-2007 du 11 décembre 2007 | Règlement des frais et des honoraires du Cabinet Frêche et Associés pour la rédaction d'une consultation sur les modalités d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;                                     |
| n° 85-2007 du 12 décembre 2007 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 101 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay appartenant à Madame BRUSSOT (Consorts LELUT) ;                               |
| n° 86-2007 du 13 décembre 2007 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 68 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay appartenant à Madame BRUSSOT (Consorts LELUT) ;                                |
| n° 87-2007 du 13 décembre 2007 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 12 sise au lieu dit des Monts de Sarcelles à Groslay appartenant à Madame BRUSSOT (Consorts LELUT) ;                                |
| n° 88-2007 du 14 décembre 2007 | Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AE n° 2 sise Chemin de Groslay à Sarcelles sur la commune de Groslay appartenant à Monsieur Patrick WULLEMS-EMERY ;                       |
| n° 89-2007 du 12 décembre 2007 | Règlement des frais et des honoraires du Cabinet Frêche et Associés pour la rédaction d'une consultation relatif à des travaux de raccordement à un collecteur d'assainissement ;                                  |
| n° 90-2007 du 12 décembre 2007 | Signature de l'avenant n° 2 au marché avec la Société AID COMPUTERS pour l'assistance d'exploitation informatique « INFOGERANCE » ;  |

- n° 91-2007 du 13 décembre 2007 Avenant de révision 2007 au contrat d'assurance SMACL portant sur les « risques de dommages aux biens » ;
- n° 92-2007 du 13 décembre 2007 Avenant de révision 2007 au contrat d'assurance SMACL portant sur les véhicules à moteur ;
- n° 93-2007 du 18 décembre 2007 Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du Parc Technologique à Montmagny – Parcelle cadastrée AM 435 lots n° 1 (cave) et lot n° 12 (appartement) ;
- n° 94-2007 du 18 décembre 2007 Règlement des frais et des honoraires du Cabinet Frêche et Associés relatifs à une mission d'audit juridique du projet de bail des locaux à prendre par la CAVAM ;
- n° 95-2007 du 21 décembre 2007 Bail pour la location d'un immeuble à usage de bureaux sis 1 rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency ;
- n° 96-2007 du 20 décembre 2007 Avenant n° 1 au marché confié au groupement d'entreprises « Inventaires – Capioux – Score 2D » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZAC de Groslay ;
- n° 01-2008 du 15 janvier 2008 Exercice du droit de préemption urbain renforcé, institué sur la zone du « Parc Technologique » de Montmagny – Parcelle cadastrée AM 435 lots n° 1 (cave) et lot n° 12 (appartement).

Il est demandé d'en prendre acte.

#### **4 – FIXATION DES TARIFS POUR LA DELIVRANCE SUR DISQUETTE ET CDRom DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978, le droit d'accès aux documents administratifs s'exerce, selon le souhait de l'intéressé, d'après l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique,
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration.

Un arrêté du Premier Ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.

Par délibération n°11 en date du 11 décembre 2002, le conseil de communauté a seulement fixé les tarifs des copies au format A4 noir et blanc à 0,10 €

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour la délivrance de documents administratifs au moyen de supports comme la disquette et le CDRom,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'appliquer les tarifs maximum fixés par l'arrêté du Premier Ministre du 1er octobre 2001 ,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 les tarifs de copie d'un document administratif :

Support Disquette ⇒ 1,83 €	Support CDRom ⇒ 2,75 €
----------------------------	------------------------

- **DIT** que le paiement s'effectuera préalablement à la confection du support, auprès du Régisseur de la CAVAM
- La présente délibération complète la délibération du conseil de communauté n°11 en date du 11/12/2002.

## **5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Président donne lecture de la note de présentation et indique que suite à la réussite au concours de deux responsables de police municipale, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et sur proposition de Monsieur le Président, Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de MODIFIER ainsi le tableau des effectifs et DE CREER pour la filière police :

- 2 postes de chef de service de police de classe normale suite à la réussite de l'examen professionnel.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **6 – PARC TECHNOLOGIQUE DE MONTMAGNY : 1ère PHASE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT – LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur LONGCHAMBON précise que l'étude d'urbanisme a permis d'établir un programme global d'aménagement. L'étude et le suivi de l'opération sont confiés à une maîtrise d'œuvre externe. La déconstruction des bâtiments existants étant en cours, la première phase opérationnelle des travaux d'aménagement du PTM peut être lancée.

CONSIDERANT QU'il convient dans ce cadre d'engager une procédure de consultation des entreprises susceptibles de réaliser ces travaux, sous la forme d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT QUE le marché est alloté comme suit : LOT 1 : Réseaux d'assainissement d'eaux usées, réseaux d'assainissement d'eaux pluviales, voirie primaire et réseaux divers – LOT 2 : Enfouissement des réseaux, éclairage public.

CONSIDERANT QUE compte tenu planning de l'opération, il convient de saisir d'ores et déjà le conseil de communauté afin d'autoriser le lancement de la consultation et la signature du marché à intervenir,

CONSIDERANT QUE le montant prévisionnel des travaux envisagés estimé à **1 855 140,00 € HT** se décompose comme suit :

LOT 1	Budget Assainissement • Assainissement eaux usées	194 100.00 €
	Budget Principal • Assainissement Eaux Pluviales – voirie – réseaux divers	1 556 520.00 €
MONTANT HT LOT 1		1 750 620.00 €
LOT 2	Budget Principal • Enfouissement des réseaux, Eclairage public	104 520.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON et vu l'avis des commissions communautaires compétentes,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. ADOPTE le programme d'aménagement,
2. AUTORISE Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
3. AUTORISE la signature du marché avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence.

### **7 – ZAE LES MONTS DE SARCELLES : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE (EPFVO) RELATIVE AUX MODALITES D'ACQUISITION ET DE PORTAGE FONCIER DES BIENS IMMOBILIERS RESTANTS A ACQUERIR AU TITRE DE LA ZAC**

Monsieur FLAVIGNY rappelle que la délibération du conseil de communauté n° 9 en date du 27/06/2007 a autorisé le lancement de la procédure de désignation du concessionnaire chargé de la mise en oeuvre de l'opération d'aménagement de la ZAC.

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de désignation de l'aménageur de la ZAC actuellement en cours, des investigations complémentaires sont menées pour lever les dernières incertitudes techniques du dossier et améliorer le bilan prévisionnel de l'opération,

CONSIDERANT que sur ce dernier point, le poste foncier et les coûts de portage sont des éléments essentiels à l'équilibre financier de l'opération,

CONSIDERANT que la CAVAM s'est rapprochée de l'Établissement Public Foncier du Val d'Oise (EPFVO) afin de définir les modalités d'un partenariat foncier,

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAVAM de confier à l'EPFVO le portage foncier à des conditions de rachat à un prix de revient compatible avec l'équilibre de l'opération,

CONSIDERANT que l'intervention de l'établissement s'effectue dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec la collectivité dans laquelle seront définies, entre autres, les modalités d'acquisition, de portage et les conditions de revente des biens,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Entendu l'exposé de Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE LE PRINCIPE d'un partenariat foncier avec l'EPFVO portant sur les acquisitions et le portage foncier des immeubles restant à acquérir au titre de l'aménagement de la ZAC.
- AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER la convention qui en formalisera les conditions.

**8 – ZAE LES MONTS DE SARCELLES : VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION AGRICOLE A L'EARL LES LAVANDIERES, EXPLOITANTE AGRICOLE DES PARCELLES CADASTREES AE 12, 68 ET 101 A GROSLAY AU LIEU-DIT « LES MONTS DE SARCELLES »**

Monsieur BOUTIER rappelle que par l'effet des décisions N°85/2007, 86/2007, et 87/2007, la CAVAM s'est rendue propriétaire par l'exercice de son droit de préemption, de parcelles de terrain situées dans le périmètre de la ZAC des Monts de Sarcelles à GROSLAY :

N° des parcelles Monts de Sarcelles à Groslay	N° de décision de préemption	Date de la décision de préemption	Date de la notification de la décision de préemption	Nom des Anciens propriétaires	Superficie en m <sup>2</sup>
AE 12	N°87/2007	13/12/2007	17/12/2007	LELUT / BRUSSOT	941 m <sup>2</sup>
AE 68	N°86/2007	13/12/2007	17/12/2007	LELUT / BRUSSOT	1 595 m <sup>2</sup>
AE 101	N°85/2007	13/12/2007	17/12/2007	LELUT / BRUSSOT	1 650 m <sup>2</sup>

CONSIDERANT que Monsieur Olivier LELUT, gérant de l'EARL LES LAVANDIERES déclare être bénéficiaire sur ces parcelles de baux verbaux conclus avec les anciens propriétaires,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin à ces fermages et de verser à l'EARL LES LAVANDIERES par voie de conséquence des indemnités d'éviction agricole destinées à compenser le préjudice subi par la perte du droit d'exploitation,

CONSIDERANT l'accord intervenu avec Monsieur Olivier LELUT sur le montant de l'indemnité lui revenant,

VU le projet de convention organisant les modalités financières de la résiliation et l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Monsieur BOUTIER entendu dans sa note de présentation,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le versement des indemnités d'éviction agricole d'un montant global de 36 860,35 € au profit de l'EARL LES LAVANDIERES
- ◆ AUTORISE MONSIEUR LE PRESIDENT à signer le protocole d'accord entérinant les conditions et modalités de versement de cette indemnité.

### **9 – PARC D'ACTIVITE LES CURES A ANDILLY : DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A UNE DIVISION PARCELLAIRE**

Monsieur FLAVIGNY indique que pour commercialiser les terrains situés dans la zone industrielle des Cures à ANDILLY, la communauté d'agglomération doit procéder à une division parcellaire aboutissant à la création de deux lots à bâtir d'environ 2 400 m<sup>2</sup> et 3 400 m<sup>2</sup> desservis par une raquette d'accès à classer dans le domaine public.

Considérant qu'une autorisation administrative doit être préalablement obtenue avant toute cession des immeubles,

Vu la note de présentation rapportée par Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de division parcellaire portant sur le tènement foncier actuellement constitué des parcelles cadastrées section C n° 1544-1545-1546-1547-1548-1549-1550-1551-1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer auprès du service urbanisme de la ville d'ANDILLY une déclaration préalable.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités à suivre.

### **10 – PARC D'ACTIVITE LES CURES A ANDILLY : CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN A L'ENTREPRISE SA ORU-FRANCE**

Monsieur FLAVIGNY donne lecture de la note de présentation et précise que cette entreprise est spécialisée dans le négoce, les études et la maintenance dans le domaine des centrales à béton.

Vu le courrier d'intention d'acheter de l'entreprise ORU France SA portant sur un certain nombre de parcelles de terrain non bâties situées dans ladite zone et appartenant à la Communauté,

VU le dispositif financier institué par le Conseil Général du Val d'Oise visant à soutenir la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'activité économique,

CONSIDERANT le projet d'implantation du siège social de la société ORU France d'une assiette foncière d'environ 3400 m<sup>2</sup> portant sur une partie de l'extension de la zone d'activité des Cures à Andilly,

CONSIDERANT l'intérêt et l'importance pour la CAVAM de bénéficier de la qualité de l'installation de l'entreprise pour valoriser son parc d'activités et dynamiser le tissu économique communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut céder à l'entreprise ORU FRANCE, l'ensemble des terrains qu'elle maîtrise qui sont nécessaires au projet,

CONSIDERANT que compte tenu de l'opportunité d'une telle implantation sur son territoire et dans le but de proposer à son acquéreur un prix compétitif, la CAVAM peut solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre du dispositif départemental de soutien à la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'une activité économique,

VU les avis du service des domaines en date du 04/01/2008,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes, Monsieur FLAVIGNY, entendu dans son rapport de présentation ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées section C n° C1549, C1552, C1555 à l'entreprise ORU France SA sise 7 rue d'Ableval ZI BP 10052 95250 SARCELLES représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel SANCHEZ et **FIXE** le prix de cession d'ensemble à 90 euros le mètre carré hors subventions éventuelles venant en déduction à due concurrence du prix de vente,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise (au titre du dispositif départemental de soutien à la commercialisation de terrains destinés à l'accueil d'une activité économique) une subvention au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer l'acte authentique de vente à intervenir.

### **11 – MISSION LOCALE SEINOISE : DEMANDE DE SUBVENTION 2008**

Monsieur FLAVIGNY précise que l'association a sollicité l'octroi par la Cavam d'une subvention d'un montant de 60.309.36 € pour l'année 2008. Il rappelle que le montant de la subvention versée en 2007 était de 59.991,84 €

Considérant qu'il convient de faire droit à sa demande et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de versement,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes et après avoir entendu Monsieur FLAVIGNY,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 48 voix Pour et 2 Abstentions (Messieurs SURIE et REGNIER ne peuvent pas prendre part au vote),

- **ATTRIBUE** à la mission locale « La Seinoise » une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'année 2008 d'un montant de 60 309.36 €
- **DIT** que ladite subvention sera versée trimestriellement selon l'échéancier suivant :
  - 1<sup>er</sup> trimestre : 15 077.34 €
  - 2<sup>ème</sup> trimestre : 15 077.34 €
  - 3<sup>ème</sup> trimestre : 15 077.34 €
  - 4<sup>ème</sup> trimestre : 15 077.34 €
- **PRECISE** que le versement de cette aide financière est conditionnée au bon respect par l'association de ses engagements dont notamment ceux de mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, de respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité et de produire en fin d'exercice à la Communauté un rapport d'activités.

### **AFFAIRES SPORTIVES**

### **12 – DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB DE TRIATHLON DE LA VALLEE DE MONTMORENCY POUR L'ORGANISATION DE LA 5<sup>ème</sup> EDITION DU DUATHLON**

Monsieur ROY indique que le Club de Triathlon de la Vallée de Montmorency organise depuis 5 ans un duathlon à Soisy-sous-Montmorency.

Considérant la demande de participation de la CAVAM à hauteur de 1 500 euros et vu l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Après avoir entendu Monsieur ROY dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au Club de Triathlon de la Vallée de Montmorency une subvention de 1 500 € destinée à l'organisation du 5<sup>ème</sup> duathlon.

## AFFAIRES CULTURELLES

### 13 – INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES DE LA CAVAM : CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'INFORMATISATION ET LA MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CAVAM

Monsieur CAMUS indique que ce projet global qui est co-financé par la Drac, le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général du Val d'Oise, est conduit sur quatre ans afin d'intégrer les nouveaux équipements tout en conservant un réseau homogène au niveau des solutions technologiques.

La CAVAM finance l'ensemble des acquisitions relatives aux matériels informatiques et assure la formation des personnels bibliothécaires, tandis que les communes quant à elles, prennent en charge le mobilier et les petites fournitures à compter de la deuxième année de fonctionnement.

Considérant le projet de la CAVAM d'organiser et de prendre en charge la mise en réseau informatique des bibliothèques associatives et municipales du territoire afin de favoriser l'accès aux savoirs et d'y améliorer l'offre culturelle,

Considérant la nécessité, afin d'assurer au mieux le suivi technique et administratif dudit projet, de formaliser les modalités de mise à disposition et d'utilisation des matériels et équipements informatiques, ainsi que des logiciels et outils fournis,

Considérant les projets de conventions de partenariat municipales et associatives,  
Entendu l'exposé de Monsieur CAMUS, Vice-Président,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1) AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associatives et municipales.

## HABITAT

### 14 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL (PLHI) : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION VILLA CECILIA A MONTMORENCY REALISEE PAR L'OPAC VAL D'OISE HABITAT - DOSSIER H-07-014

Madame EUSTACHE-BRINIO précise que l'opération citée en objet prévoit la réalisation d'un total de 4 logements sociaux au sein d'une opération de 27 logements comprenant : 2 PLUS et 2 PLAI.

Suivant les critères du PLHI, l'opération peut être subventionnée à hauteur de : 8.000,00 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de subventionner l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'opération Villa Cecilia, 170-172 avenue de la Division Leclerc à Montmorency
- ARRETE le montant de la subvention à 8 000,00 € dont le versement s'effectuera en 3 temps : 30% après l'ouverture du chantier, 50% à l'achèvement des travaux, et 20% après réception du bilan financier final dans un délai de 6 mois après la fin des travaux
- DIT que cette subvention sera conditionnée par le respect des conditions fixées par la délibération du 26 juin 2007 d'un quota d'attribution supplémentaire dont la gestion sera confiée à la commune
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir.

### 15 – PLHI : SUBVENTIONNEMENT DE L'OPERATION 15 AVENUE CARNOT A MONTMORENCY REALISEE PAR IMMOBILIERE 3F – DOSSIER H-07-015

L'opération citée en objet prévoit la réalisation d'un total de 9 logements sociaux en acquisition-amélioration comprenant : 7 PLUS et 2 PLAI.

Suivant les critères du PLHI, l'opération peut être subventionnée à hauteur de : 72.000,00 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de subventionner Immobilière 3F pour l'opération 15 rue Carnot à Montmorency,
- ARRETE le montant de la subvention à 72 000,00 € dont le versement s'effectuera en 3 temps : 30% après l'ouverture du chantier, 50% à l'achèvement des travaux, et 20% après réception du bilan financier final dans un délai de 6 mois après la fin des travaux,
- DIT que cette subvention sera conditionnée par le respect des conditions fixées par la délibération du 26 juin 2007 d'un quota d'attribution supplémentaire dont la gestion sera confiée à la commune,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir.

**16 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART AUPRES DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN – VILLA CECILIA A MONTMORENCY REALISEE PAR L'OPAC VAL D'OISE HABITAT – DOSSIER H-07-014**

Madame EUSTACHE-BRINIO rappelle que la CAVAM, par délibération n° 14 du présent conseil, a décidé de subventionner l'OPAC Val d'Oise Habitat pour son opération de réalisation d'un total de 4 logements comprenant : 2 PLS et 2 PLAI, à hauteur de 8 000 €

CONSIDERANT que le FAU subventionne au titre de la seconde part les actions destinées à la réalisation de logements sociaux à hauteur maximale de 50% du montant de la dépense subventionnable engagée par l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE au FAU une subvention de 4 000 € dans le cadre du subventionnement de l'OPAC Val d'Oise Habitat pour l'opération Villa Cecilia à Montmorency
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

**17 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECONDE PART AUPRES DU FOND D'AMENAGEMENT URBAIN – 15 AVENUE CARNOT A MONTMORENCY REALISEE PAR IMMOBILIERE 3 F – DOSSIER H-07-015**

Comme la délibération précédente la CAVAM, par délibération n° 15 du présent conseil, a décidé de subventionner Immobilière 3F pour son opération de réalisation d'un total de 9 logements en acquisition amélioration comprenant : 7 PLS, 2 PLUS, à hauteur de 72 000 €

CONSIDERANT que le FAU subventionne au titre de la seconde part les actions destinées à la réalisation de logements sociaux à hauteur maximale de 50% du montant de la dépense subventionnable engagée par l'EPCI,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DEMANDE au FAU une subvention de 36 000 € dans le cadre du subventionnement de l'opération 15 Avenue Carnot à Montmorency réalisée par Immobilière 3F
- AUTORISE Monsieur le Président ou son Directeur Général des Services en cas d'empêchement à signer les actes à intervenir, notamment à solliciter le versement de la subvention.

**VOIRIE ET PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE**

**18 – AVENANTS DE TRANSFERT DES MARCHES PASSES AVEC LA SOCIETE ENTREPRISE JEAN FAYOLLE ET FILS (JFF) A LA SOCIETE FAYOLLE ET FILS (FAYOLLE & Fils)**

Monsieur LONGCHAMBON fait part que suite à une réorganisation interne le groupe Fayolle nous informait par courrier du 14 novembre 2007 de son souhait d'apporter l'intégralité de ses activités « Bâtiment, Travaux Publics et Génie Civil » actuellement développées au sein de la société Entreprise Jean Fayolle et fils (**JFF**) à sa filiale à 100 % : la **société Fayolle & fils (Fayolle & fils)**.

CONSIDERANT que l'entreprise **JFF** est actuellement titulaire des marchés suivants :

- Marché à bons de commande « réparations et petits travaux neufs sur les réseaux et ouvrages d'assainissement communautaires »
- restructuration du Bld des Briffaults et du Bld des Champeaux à Montmorency – Groupement de commandes CAVAM-Commune de Montmorency.
- restructuration du Bld Maurice Berteaux à Montmorency – groupement de commandes CAVAM-Commune de Montmorency.
- Aménagement de la rue des Maquignons au droit des Lots 3 et 4 à Andilly
- Réhabilitation de la rue de l'Avenir à Saint Gratien – groupement de commandes CAVAM-Commune de Saint Gratien.,
- Marché à bons de commande « réparation et rénovation de la voirie communautaire 2008 »

CONSIDERANT que cet apport partiel d'actifs et moyens ainsi transférés à la société **Fayolle & fils** doit donner lieu à la passation d'avenants étant entendu que ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions d'exécution desdits marchés, ni dans leur prix,

Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants de transfert des marchés ci-dessus énumérés.

**19 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MONTMAGNY EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU – OPERATION 08V05 – 08A04**

Monsieur LONGCHAMBON indique que la ville de Montmagny et la CAVAM projettent la réhabilitation de la Rue du CHATEAU reconnue d'intérêt communautaire. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par le Bureau d'études désigné par la CAVAM à l'issue d'une mise en concurrence adaptée.

Les prestations et les incidences financières se définissent de la façon suivante :

CAVAM : - voirie : 155 000 €TTC – Assainissement : 30 000 €TTC

Commune de MONTMAGNY : 58 000 €TTC

Le montant global des travaux s'élève à 203 177.26 €HT, soit 243 000 €TTC.

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,  
Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. DECIDE de constituer un groupement de commande publique, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de MONTMAGNY pour réaliser des travaux de voirie de la Rue du CHATEAU dont la maîtrise d'oeuvre sera confiée à un Bureau d'études privé,
2. ADOPTE la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,
3. ACCEPTE LA DESIGNATION de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser Rue du CHATEAU,
4. AUTORISE Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commande à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
5. AUTORISE la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence

**20 – CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE MONTMORENCY EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTRUCTURATION DE LA RUE FERON ET DU CHEMIN VIEUX D’ANDILLY – OPERATION 08V06 – 08A05**

La Commune de Montmorency et la CAVAM ont décidé de la réalisation en commun d’une opération d’aménagement de la voirie de la rue FERON et du chemin VIEUX D’ANDILLY. Le maître d’œuvre sera désigné par la CAVAM, coordonnateur du groupement, à l’issue d’une mise en concurrence adaptée.

Le forfait de rémunération est estimé à 68 500.00 €TTC (TVA 19.60%)

La répartition du montant des honoraires s’établit comme suit :

◆ CAVAM :	<b>tranche ferme</b>	
	assainissement :	8 000.00 €TTC
	voirie :	30 000.00 €TTC

---

**Tranche conditionnelle**

assainissement :	2 500.00 €TTC
voirie :	20 000.00 €TTC

<b>Total CAVAM : 60.500.00€TTC</b>
------------------------------------

◆ Commune de Montmorency		
	<b>tranche ferme</b>	8 000.00 €TTC
	<b>tranche conditionnelle</b>	0.00 €TTC

<b>Total Ville de Montmorency 8 000.00€TTC</b>
--

Le forfait de rémunération tel que fixé dans l’acte d’engagement du marché de maîtrise d’œuvre sera définitif.

Le mode de calcul de la rémunération du maître d’œuvre est déterminé, provisoirement, sur la base de l’enveloppe budgétaire affectée aux travaux d’un montant de :

- 521 000.00 €TTC pour la tranche ferme
- 296 000.00 €TTC pour la tranche conditionnelle
- soit 817 000.00 €TTC (TVA 19.6 %) auquel est appliqué un taux de rémunération déterminé selon les éléments de mission confiés au maître d’œuvre au regard de la complexité de l’opération.

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,

Considérant l’avis des commissions communautaires compétentes,

Entendu l’exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

1. **DECIDE** de constituer un groupement de commande, conformément aux dispositions de l’article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de MONTMORENCY pour réaliser des travaux de voirie de la rue **FERON** et du chemin **VIEUX D’ANDILLY**,
2. **ACCEPTE la désignation** de la CAVAM comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser rue **FERON** et du chemin **VIEUX D’ANDILLY**,
3. **ADOPTE** la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
4. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la commune de MONTMORENCY, la convention de remboursement des prestations des missions de maîtrise d’œuvre privée,

5. **AUTORISE** Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commandes à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
6. **AUTORISE** la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence.

## **21 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GRATIEN EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE D'EAUBONNE – OPERATION 08V07 – 08A06**

La ville de Saint Gratien et la CAVAM projettent la réhabilitation de la Rue d'EAUBONNE reconnue d'intérêt communautaire. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par le Bureau d'études désigné par la CAVAM à l'issue d'une mise en concurrence adaptée.

Les prestations et les incidences financières se définissent de la façon suivante :

- a) tranche ferme ; entre la rue des Cressonnières et la rue Ernest Renan :
- Cavam : voirie : 300 000 €TTC – Assainissement : 50 000 €TTC
  - Ville de Saint Gratien : 150 000 €TTC
- 
- TOTAL TRANCHE FERME : 500 000 €TTC

- b) tranche conditionnelle : entre la rue Ernest Renan et la rue d'Ermont :
- Cavam : voirie : 270 000 €TTC – Assainissement : 30 000 €TTC
  - Ville de Saint Gratien : 100 000 €TTC
- 
- TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE : 400 000 €TTC

Le montant global des travaux s'élève à 752 508.36 €HT, soit 900 000 €TTC.

Vu la note de présentation ainsi que le projet de convention constitutive du groupement et ses annexes,  
 Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,  
 Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1. **DECIDE** de constituer un groupement de commande publique, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics avec la Commune de **SAINT GRATIEN** pour réaliser des travaux de voirie de la **RUE D'EAUBONNE** dont la maîtrise d'oeuvre sera confiée à un Bureau d'études privé,
2. **ADOpte** la convention constitutive annexée à la délibération définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention,
3. **ACCEPTe LA DESIGNATION de la CAVAM** comme coordonnateur simple pour les commandes groupées relatives aux travaux à réaliser **RUE D'EAUBONNE**,
4. **AUTORISE** Monsieur le Président en sa qualité de coordonnateur simple du groupement de commande à engager la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
5. **AUTORISE** la signature par Monsieur le Président du marché portant sur les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CAVAM, avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres du groupement à l'issue de la mise en concurrence

## **22 – PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE : TRANSFERT DU PARC DE STATIONNEMENT « RELAIS DE LA GARE » A GROSLAY A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2008**

Monsieur LONGCHAMBON informe le conseil que la commune de Groslay a formulé sa demande de transfert du Parc Relais de la Gare (parc public de stationnement situé aux abords de la gare).

Ce parking dispose de 163 places et répond à la définition de l'intérêt communautaire en ce sens :

- Qu'il favorise le rabattement vers les transports collectifs ;
- Qu'il se situe à proximité des équipements et services publics d'intérêt général ;
- Qu'il permet l'accueil sur une aire géographique homogène de plus de places

Le coût annuel des charges transférées à la CAVAM est évalué à 17 130 € correspondant à l'entretien et la gestion du parking. Ce coût sera répercuté à la commune au réel, à l'issue d'une année de fonctionnement.

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Monsieur LONGCHAMBON entendu dans son rapport,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** RECONNAIT d'intérêt communautaire le parc relais de la gare situé à Groslay.

**ARTICLE 2** DIT qu'il sera procédé à la mise à disposition du parc de stationnement ainsi transféré selon les modalités précisées par les articles L1321-2 et L1321-5 du CGCT selon que la collectivité qui exerçait jusqu'alors la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis, PRECISE qu'à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 :

- Les biens et équipements nécessaires au fonctionnement du parc de stationnement sont mis à disposition à titre gratuit à la Communauté d'Agglomération,

- La CAVAM, substituée à la commune de Groslay dans sa compétence en matière de gestion, conservation et entretien dudit parking, exerce en ses lieux et places et de plein droit l'ensemble des droits et obligations attachés à ladite compétence, à la date du transfert effectif, soit le 01/03/2008.

- Ce transfert de compétence entraîne automatiquement la succession de la Communauté d'agglomération à la commune concernée dans toutes ses délibérations et actes s'y rapportant, qu'ils soient contractuels ou unilatéraux, sous la réserve que ces actes soient connus et recensés de manière exhaustive à la date du transfert,

- Il revient à la commune concernée de procéder à l'information obligatoire de la substitution de compétence à l'égard de ses co-contractants.

- Le coût annuel des charges transférées à la CAVAM correspondant à l'entretien et la gestion du parking. sera répercuté à la commune au réel, à l'issue d'une année de fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer les actes afférents aux transferts des biens mis à disposition et SIGNER le procès-verbal dressant leur consistance et leur situation juridique.

### **23 – PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE DE GROSLAY : SIGNATURE AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS (SNCF) DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU TERRAIN SERVANT D'ASSIETTE AU PARKING**

La Communauté d'Agglomération se substitue à la commune de Groslay dans son droit que celle-ci détenait de la SNCF à occuper le terrain servant d'assiette au parking de la Gare de Groslay, reconnu d'intérêt communautaire par délibération précédente.

Les conditions techniques, juridiques et financières ont été formalisées dans le cadre d'un projet de convention d'occupation élaboré par les services de la SNCF.

CONSIDERANT QUE la SNCF consent à autoriser la CAVAM à occuper son domaine public pour une durée de 10 année à dater du 1<sup>er</sup> mars 2008, à charge pour la CAVAM de lui verser en contrepartie une redevance annuelle fixée à 5 550 €HT ; payable d'avance sur présentation de facture,

CONSIDERANT QUE la CAVAM remboursera à la SNCF les contributions foncières acquittées par celle-ci sous forme d'un forfait annuel global fixé à 100 €HT,

CONSIDERANT QUE les conditions techniques, juridiques et financières ont été formalisées dans le cadre d'un projet de convention d'occupation élaboré par les services de la SNCF;

CONSIDERANT l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Monsieur LONGCHAMBON entendu dans son rapport de présentation ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) une convention d'occupation d'un terrain cadastré sous le numéro 618 de la section AK pour 5 550 m<sup>2</sup> sis dans les emprises de la gare de Groslay affecté à l'usage de parc de stationnement public,
- ACCEPTE de s'acquitter, d'une part, de la redevance annuelle fixée à 5 550 € HT HORS TAXES payable d'avance sur présentation de facture,
- DE REMBOURSER, d'autre part, à la SNCF les contributions foncières acquittées par celle-ci, sous forme d'un forfait annuel global fixé à CENT EUROS (100 €HT) HORS TAXES,
- DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération;
- DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget communautaire.

#### **24 – PARC DE STATIONNEMENT COMMUNAUTAIRE : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES AU STATIONNEMENT PAYANT DU PARC RELAIS DE LA GARE A SAINT-GRATIEN – ANNEE 2008**

Monsieur BOUTIER rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la CAVAM gère le parc relais de la gare de Saint-Gratien, suite à son transfert opéré par délibération du conseil en date du 14/12/2005.

Depuis le 01 janvier 2008, la mise en place d'une borne d'entrée nuit permet l'utilisation du parking les soirs et week-end.

Considérant que le stationnement étant payant, il revient au conseil de communauté de fixer les tarifs applicables pour permettre le recouvrement des recettes correspondantes,

Considérant que sur la base des tarifs 2007, il est proposé au conseil de réajuster ces tarifs pour tenir compte des pièces acceptées par la caisse automatique ou sur la base d'une augmentation de 2%,

Considérant qu'il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs pour les créneaux horaires du soir et week-end,  
Après consultation des Commissions communautaires des finances et travaux ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **FIXE COMME SUIT LES TARIFS APPLICABLES AU PARC RELAIS DE LA GARE DE SAINT GRATIEN**

<b>DUREE DE STATIONNEMENT</b>	<b>TARIF EN EURO</b>
<b>1h00 à 3h00</b>	<b>0,80</b>
<b>3h00 à 6h00</b>	<b>1,60</b>
<b>6h00 à 12h00</b>	<b>3,10</b>
<b>12h00 à 24h00</b>	<b>4,10</b>
<b>Forfait 7 jours</b>	<b>7,95</b>
<b>Abonnement mensuel particulier</b>	<b>29,00</b>
<b>Abonnement mensuel entreprise</b>	<b>24,30</b>
<b>Abonnement mensuel voiture soir (18h00 à 8h00) et week-end</b>	<b>17,00</b>
<b>Abonnement mensuel moto soir (18h00 à 8h00) et week-end</b>	<b>15,00</b>

- ◆ **PRECISE** que ces mesures prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2008.

## ASSAINISSEMENT

### **25 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.) PAR LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE AU TITRE DE L'EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES RUE ACHILLE VIEZ**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un permis de construire pour la réalisation d'un lotissement de cinq pavillons (« La résidence de la Plante des Champs ») sis rue Achille Viez, - voie limitrophe des communes de DEUIL-LA-BARRE et MONTMAGNY- la CAVAM, compétente en matière d'assainissement, doit exercer un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant les extensions des réseaux.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Deuil-la-Barre en date du 17/12/2007 instaurant une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) spécifique pour l'extension d'un réseau d'eaux usées sur la rue Achille VIEZ,

Vu ladite délibération approuvant le principe de reversement par la Commune à la CAVAM de quote-part afférente à cette PVR lorsque la CAVAM est maître d'ouvrage des travaux,

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour instaurer la PVR est la commune, qu'elle soit dotée ou non d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale,

CONSIDERANT toutefois que l'article L. 332-13 du code de l'urbanisme, prévoit que les EPCI ou les syndicats mixtes sont compétents de plein droit pour instaurer la PVR dès lors qu'ils sont compétents pour réaliser l'ensemble des équipements susceptibles d'être financés par la PVR,

CONSIDERANT que les communes conservent donc leur compétence d'instauration de la PVR dès lors qu'un seul des équipements éligibles à la PVR relève de sa maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que dans ce cas, lorsque la PVR instituée par une commune est destinée à financer en partie des travaux qui relèvent d'une compétence transférée à un EPCI, la quote-part afférente de la PVR doit être reversée par la commune à cet établissement,

CONSIDERANT que la CAVAM en tant que maître d'ouvrage en matière d'assainissement, prend en charge l'ensemble des travaux relatifs à cette compétence, sans pouvoir instaurer une contribution d'urbanisme faute d'être compétente pour réaliser l'ensemble des équipements susceptibles d'être financés par la PVR,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'établir une convention entre les communes et la CAVAM afin de fixer les modalités de reversement de la P.V.R instituée par les communes au titre de l'assainissement, lorsque la CAVAM, compétente en matière d'assainissement, exerce un rôle de maîtrise d'ouvrage en assurant les extensions des réseaux,

CONSIDERANT le projet de convention à intervenir avec la commune de DEUIL-LA-BARRE,

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,  
Entendu l'exposé de Monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la commune de DEUIL-LA-BARRE relatifs aux modalités de reversement à la CAVAM de la PVR perçue au titre de la rue Achille VIEZ.
- et AUTORISE sa signature par Monsieur le Président.

### **26 – ENTRETIEN DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE SOUS LA FORME D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE SERVICES**

Monsieur LONGCHAMBON rappelle que le transfert de la compétence assainissement à la CAVAM est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. A ce titre, la CAVAM doit être en mesure de répondre aux diverses nécessités d'interventions d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales communautaires (curages d'urgence et préventifs des réseaux et de ouvrages, inspections télévisées, dératisation, etc....).

Ces interventions sont prises en charge financièrement par la CAVAM, mais elles sont exécutées, de manière hétérogène en fonction des communes, dans le cadre soit :

- des contrats d'affermage,
- des marchés « d'entretien des réseaux d'assainissement » spécifiques aux communes,

Afin de rationaliser la gestion des réseaux d'assainissement communautaires, il s'avère nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres concernant l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communautaires aux fins d'aboutir à la passation d'un marché à bons de commandes.

Le conseil de communauté en date du 15/03/2006 avait autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communautaire. Cette délibération n'ayant pas été suivie d'effet, elle doit être reprise afin d'intégrer les besoins définis à ce jour.

Considérant qu'il convient de lancer une procédure de mise en concurrence pour la passation d'un marché de services portant sur l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communautaires sur la base de montants réactualisés,

Considérant que la variation annuelle des besoins justifie le fractionnement du marché en bons de commande comportant un minimum et un maximum en valeur ainsi définis, mini : 120 000 €HT, maximum : 480 000 €HT,

Considérant que le marché sera conclu pour une période initiale d'un an renouvelable expressément dans la limite de trois reconductions, et qu'il convient de procéder au choix de l'attributaire par appel d'offres ouvert,

Considérant qu'il convient d'autoriser la signature du marché de services avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la consultation,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes,  
Entendu l'exposé de monsieur LONGCHAMBON,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- 1) RAPPORTE la délibération du conseil de communauté en date du 15/03/2006
- 2) AUTORISE Monsieur le Président à engager une nouvelle procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- 3) AUTORISE la signature du marché de services avec l'entreprise attributaire qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres communautaire à l'issue de la mise en concurrence,
- 4) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du budget Assainissement.

## **27 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2008**

Tout service public d'assainissement, quelque soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service.

Ainsi pour l'année 2008, il a été retenu le principe de fixer un montant de redevance adapté à la situation financière de chaque commune tout en tenant compte du taux d'inflation des dépenses de fonctionnement évaluées à 2 % par an.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 le tarif de redevance est fixé par l'organe délibérant de la CAVAM, désormais compétent en matière d'assainissement en lieu et place des communes,

Considérant les besoins prévisionnels de financement des charges du service communautaire,  
Considérant le choix par la CAVAM d'assujettir son budget à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- FIXE comme suit pour l'année 2008 les montants de redevance assainissement HT par m<sup>3</sup> d'eau assainie applicables sur le territoire des huit communes membres :

	Redevance HT 2007	Evolution 2007/2008	Redevance HT 2008
Andilly	0,40800 €	2,00%	<b>0,41616 €</b>
Deuil la barre	0,58009 €	2,00%	<b>0,59169 €</b>
Groslay	0,70380 €	2,00%	<b>0,71788 €</b>
Margency	0,24880 €	2,00%	<b>0,25378 €</b>
Montmagny	0,31100 €	2,00%	<b>0,31722 €</b>
Montmorency	0,45450 €	2,00%	<b>0,46359 €</b>
Saint Gratien	0,24625 €	2,00%	<b>0,25118 €</b>
Soisy sous Montmorency	0,42040 €	2,00%	<b>0,42881 €</b>

## **28 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2008**

Monsieur BOUTIER donne lecture de la note de présentation et de la synthèse de présentation du budget annexe assainissement.

Vu la délibération du 14/12/2005 par laquelle est définie l'assujettissement à la TVA du budget annexe Assainissement communautaire à compter du 1er janvier 2006,

Vu la délibération n° 27 du 13/02/2008 définissant le niveau des redevances d'assainissement 2008 trouvant à s'appliquer sur le territoire des huit communes membres,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis des commissions communautaires compétentes

Vu la note de présentation et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter par chapitre le Budget Primitif Assainissement Communautaire 2008, dont les mouvements se répartissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	2 910 000,00 €	9 376 728,00 €
DEPENSES	2 910 000,00 €	9 376 728,00 €
SOLDES	0,00 €	0,00 €

## **FINANCES COMMUNAUTAIRES**

### **29 – REGULARISATION DES CHARGES TRANSFEREES SUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DECEMBRE 2007 :**

- **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC N° 9 DU 30/01/2008 RELATIVE A L'AJUSTEMENT DU MONTANT DES CHARGES TRANSFEREES**
- **FIXATION DU NOUVEAU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2008 DES COMMUNES**

Dans le cadre de la taxe professionnelle unique instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2002, une attribution de compensation a été fixée relativement aux transferts de recettes fiscales et aux charges résultant des transferts de compétences mis en œuvre à compter de la création de la CAVAM.

L'attribution de compensation est impactée chaque année des dépenses associées au transfert de nouvelles compétences ou à d'éventuelles régularisations justifiant la révision de son montant.

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des charges transférées au titre de l'année 2007, conformément au rapport de la CLETC du 07 juin 2005 fixant les modalités de révision de l'attribution de compensation, il est donc proposé aux Conseillers Communautaires de répercuter notamment sur chaque commune :

- Le différentiel de masse salariale minoré du GVT porté par la CAVAM constaté au 31/12/2007.
- Le coût des mises à disposition de personnels de police dans le cadre des manifestations communales ou communautaires.
- Les remboursements sur charges sociales des polices municipales versés par l'organisme d'assurance statutaire de la CAVAM
- La prise en compte des subventions de fonctionnement des services de polices municipales versées par le conseil général au titre des années 2005 et 2006.
- Les dotations en nouveaux véhicules, compte tenu des extensions du parc automobile constatées au cours de l'année 2007.

Le montant net à régulariser par majoration de l'attribution de compensation des communes s'élève à 3 560, 94 €

Vu la délibération n° 24 en date du 14 février 2007 approuvant le rapport de la CLETC du 23/01/2007 régularisant les charges exposées au titre de l'exercice des compétences transférées au titre de l'exercice 2006,

Considérant que les modalités de régularisation des charges transférées sur les compétences communautaires au titre de l'année 2007 ont été adoptées au cours de la CLETC du 30 janvier 2008 régulièrement réunie,

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant l'avis favorable des commissions communautaires compétentes,

Vu la note de présentation des modalités du transfert des polices municipales, Monsieur BOUTIER entendu dans son rapport,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

- APPROUVE LES METHODES DE REGULARISATION DES CHARGES TRANSFEREES TELLES QUE DECRITES DANS LE RAPPORT DE LA CLETC ANNEXE A LA DELIBERATION

#### **ARTICLE 2**

- ADOPTE LE RAPPORT DE LA CLETC DU 30/01/2008 ANNEXE A LA DELIBERATION EVALUANT LE COÛT DES DEPENSES DE TRANSFERT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES REGULARISABLES AU TITRE DE L'ANNEE 2007

#### **ARTICLE 3**

- REAJUSTE LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2008 VERSEE AUX COMMUNES COMME SUIV : :

Andilly	:	366.515, 06 euros
Deuil-la-Barre	:	1.114.489,55 euros
Groslay	:	427.614,92 euros
Margency	:	- 52.324,97 euros
Montmagny	:	723.158,43 euros
Montmorency	:	1.268.556, 80 euros
Saint Gratien	:	1.485.217,72 euros
Soisy-sous-Montmorency	:	1.714.339,71 euros

- RAPPELLE QUE LE VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES S'EFFECTUE PAR DOUZIEME

#### **ARTICLE 4**

- DIT QUE LA DELIBERATION ET SES ANNEXES SERONT NOTIFIEES A L'ENSEMBLE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

### **30 – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2008 ET REPARTITION DE SON MONTANT PAR COMMUNE**

Monsieur BOUTIER précise que l'enveloppe de la DSC 2008 a été fixée à 708.010 € et ventilée suivant les critères économiques (49 % du total représentant 346 925 € assis sur la croissance du produit de TP entre 2001 et 2007) et sociaux (51 % du total, soit 361 085 € assis sur la pondération de cinq critères : population ; potentiel fiscal taxes ménages ; charges de fonctionnement ; logements sociaux et DGF par habitant).

Vu la délibération n° 29 du 13/02/2008 de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency instituant une dotation de solidarité communautaire pour 2008 et définissant ses critères de répartition,

Vu la délibération n° 27 du 19/12/2007, approuvant le budget primitif 2008 de la Communauté et fixant une enveloppe réservée au versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,  
Considérant la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire n'est pas une dépense obligatoire et que son montant est décidé dans le cadre du processus d'élaboration du budget,

Considérant que son principe et son montant font en conséquence l'objet de décisions annuelles distinctes du Conseil Communautaire,

Considérant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire et leur pondération fixés par le Conseil dans sa délibération susvisée n° 29 en date du 13/02/2008,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 708.010 € euros le montant total de la dotation de solidarité communautaire en 2008.

PRECISE que, compte tenu des critères de répartition définis dans la délibération instituant cette dotation, le montant de la dotation de solidarité 2008 pour chaque commune s'établit comme suit :

<b>Andilly</b>	<b>:</b>	<b>73.321 euros</b>
<b>Deuil-La-Barre</b>	<b>:</b>	<b>70.384 euros</b>
<b>Groslay</b>	<b>:</b>	<b>53.839 euros</b>
<b>Margency</b>	<b>:</b>	<b>55.597 euros</b>
<b>Montmagny</b>	<b>:</b>	<b>93.558 euros</b>
<b>Montmorency</b>	<b>:</b>	<b>98.463 euros</b>
<b>Saint-Gratien</b>	<b>:</b>	<b>155.791 euros</b>
<b>Soisy-sous-Montmorency</b>	<b>:</b>	<b>107.658 euros</b>

### **31 – SYNDICAT SIEREIG : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2008**

La CAVAM est adhérente du syndicat SIEREIG pour l'exercice de sa compétence « transports urbains », et à ce titre, la communauté d'agglomération contribue aux recettes budgétaires du syndicat.

CONSIDERANT que cette contribution budgétaire a un caractère obligatoire pour les communes ou communautés adhérentes,

CONSIDERANT que les besoins mensuels de trésorerie du SIEREIG ne lui permettent pas d'attendre la fixation du montant définitif des contributions des communes et EPCI,

Sur proposition de Monsieur BOUTIER et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'effectuer le versement anticipé au SIEREIG des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2008 inclus.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2008, l'émission du titre 2008 se fera sur la base du même montant que celui demandé au titre des contributions trimestrielles de l'exercice 2007, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

**VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2008 DE LA CAVAM AU SIEREIG**

	Rappel Montant annuel 2007	<b>1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2008</b>
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	813.812.20 €	<b>204.757.16 €</b>

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril, le montant définitif des contributions étant alors connu.

**32 – SYNDICAT EMERAUDE : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION BUDGETAIRE 2008**

Il est rappelé que par délibération 2007/12/06 du 10 décembre 2007, le syndicat Emeraude a arrêté le principe du versement anticipé d'une fraction de la contribution budgétaire 2008 versée par la CAVAM.

Considérant que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat Emeraude ne lui permettent pas d'attendre le vote de son Budget Primitif de 2008 approuvé au plus tard le 15/04/2008,

Considérant la nécessité pour le syndicat Emeraude de continuer à percevoir une contribution budgétaire de la CAVAM jusqu'au vote effectif de son budget primitif,

CONSIDERANT que les besoins mensuels de trésorerie du Syndicat Emeraude ne permettent pas d'attendre le vote du son Budget Primitif de l'exercice 2008 et la fixation du montant définitif des contributions des communes et EPCI qui doit intervenir au plus tard le 15 avril 2008,

Sur proposition de Monsieur BOUTIER et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : d'effectuer le versement anticipé des contributions budgétaires pour la période de Janvier à Mars 2008 inclus au profit du Syndicat Emeraude.

Article 2 : En attendant de connaître le montant définitif des contributions 2008, issu du vote du Budget Primitif, et compte tenu des éléments d'actualisation du coût de la collecte et de traitement des déchets transmis par le syndicat EMERAUDE, l'émission des titres mensuels se fera sur la base suivante :

**VERSEMENT ANTICIPE DES CONTRIBUTIONS 2008 DE LA CAVAM AU SYNDICAT EMERAUDE**

	Rappel Montant annuel 2007	<b>Janvier 2008</b>	<b>Février 2008</b>	<b>Mars 2008</b>
Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM)	9.130.074,22 €	<b>760.840,00 €</b>	<b>760.840,00 €</b>	<b>760.840,00 €</b>

Article 3 : Une régularisation sera effectuée sur le mois d'Avril 2008, le montant définitif des contributions étant alors connu à cette date.

### **33 – VOTE DU TAUX DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE 2008**

Il est proposé de maintenir inchangé le niveau du taux de Taxe Professionnelle Unique (TPU), soit : 18.97%.

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,  
Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer au taux de Taxe Professionnelle Unique 2007 un coefficient de variation de 1.000000, soit :

	Taux 2007	Coefficient de variation	Taux 2008
Taxe Professionnelle	18.97 %	1.000000	18.97 %

### **34 – VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – ANNEE 2008**

Depuis l'année 2005, les dispositions de l'article 107 Loi de Finances initiale pour 2004 imposent désormais aux EPCI de voter un taux et non plus un produit attendu de TEOM.

Compte tenu de l'incertitude qui existe à ce que les données nécessaires au vote des taux de TEOM en toute connaissance de cause (vote du budget EMERAUDE et notification des bases par les services de l'Etat) ne soient communiquées à la CAVAM dans des délais qui permettraient au conseil de délibérer avant le 15 avril 2008.

Il est proposé au conseil de communauté de fixer les taux de TEOM pour l'exercice 2008, inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 9 octobre 2002 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, avec zones de perceptions différenciées, chaque commune correspondant à une zone de perception,

Considérant la faculté laissée aux EPCI de voter des taux de TEOM différents par commune, proportionnés à l'importance du service rendu à l'usager et à son coût prévisionnel,

Sur proposition de la conférence des vice-présidents et vu l'avis favorable de la Commission des Finances,  
Vu la note de présentation et sur rapport de M. BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2008 différencié par commune, comme l'indiquent les données ci-dessous :

Andilly	: 7,49 %
Deuil-la-Barre	: 7,66 %
Groslay	: 8,18%
Margency	: 6,63 %
Montmagny	: 9,05 %
Montmorency	: 7,75 %
Saint-Gratien	: 6,83 %
Soisy-sous-Montmorency	: 6,71 %

### **35 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2008 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération n° 27 du Conseil de Communauté du 19 décembre 2007 approuvant le Budget Primitif 2008 ;

Considérant la nécessité de procéder à certaines modifications budgétaires telles qu'elles figurent au tableau ci-après ;

Vu l'avis des commissions communautaires compétentes et sur rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PROCEDE aux modifications suivantes :

Décision Modificative n°1 du Budget 2008 - BUDGET PRINCIPAL CAVAM

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>		
<b>023</b>	<b>023</b>	01	FIN	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>38 000,00 €</b>		Ajustement de la section de fonctionnement (mv p/ordre)
<b>Chapitre 014</b>					<b>47 568,00 €</b>		
014	73961	01	FIN	Attribution de compensation	47 568,00 €		Ajustement budgétaire suite à la régularisation des PM sur l'année 2007 (cf rapport de CLETC n°9 du 29/01/2008)
<b>chapitre 022</b>					<b>-85 568,00 €</b>		
022	022	01	FIN	Dépenses imprévues	-85 568,00 €		Ajustement de la section de fonctionnement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
Chapitre	Article	Fonction	Gestionn.	Libellé	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					<b>38 000,00 €</b>	<b>38 000,00 €</b>	
<b>TOTAL SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>38 000,00 €</b>		
<b>Chapitre 27</b>					<b>38 000,00 €</b>		
27	275	01	FIN	Dépôts et cautionnements versés	38 000,00 €		Abondement du chapitre 27 en vue du versement d'une caution dans le cadre du déménagement de la CAVAM.
<b>TOTAL SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>38 000,00 €</b>	
<b>021</b>	<b>021</b>	01	FIN	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>38 000,00 €</b>	Virement de la section de fonctionnement (mv p/ordre)

### QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 15**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Christian DENIS**

**Le Président,**

**Jean-Claude NOYER**